

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION



DE

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
POUVOIRS	4
EXPRIMES	24

SÉANCE du 02 novembre 2011

L'an deux mil onze et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué le 25 octobre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FRASSI, Maire.

Présents : M. GRANIER, Mme JOANNY, M. PELLEGRINI, Mme KRAWZEZYK, M. LEHOURRY, Mmes CASTEL-LEFEBVRE, MUYL, MM EYMARD, NOUVEAU, RICAUD, ARLANDIS, Mmes GIRAULT, SIMON, MOUTTE, MM BEAUMIER, MARCELLIN, WATY, LOHOU, REGNIER.

Absents excusés : Mme MONTET, M. PENALVER, Mme POGGIALE, M. DE LUCA.

Absents : M. IANNARELLA, Mme DEYDIER, M. BERNARD.

Pouvoir de : Mme MONTET à Mme MOUTTE – M. PENALVER à Mme JOANNY – Mme POGGIALE à Mme KRAWZEZYK – M. DE LUCA à M. LOHOU.

Secrétaire de séance : Mme KRAWZEZYK.

**Monsieur le Maire, expose :**

L'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 réforme la taxe locale d'équipement (TLE) et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

Une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, est destinée à financer les équipements publics de la commune. Elle sera applicable aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux déposés à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les taxes d'urbanisme telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1 et 5%.

Je vous propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%, étant précisé que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) et que le taux peut être modifié tous les ans.

Je vous invite à en délibérer,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR (13 présents + 4 pouvoirs), 4 voix CONTRE (2 présents : Mme KRAWZEZYK, M. WATY + 2 pouvoirs : Mme POGGIALE, M. DE LUCA) et 3 abstentions (Mme JOANNY, MM RICAUD, MARCELLIN),

Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Précise que le taux peut être modifié tous les ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, Le 03 novembre 2011.  
Le Maire,  
Robert FRASSI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20111103-DE\_2011\_082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2011

Publication : 04/11/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



COMMUNE DE ROBION – CM du 02 novembre 2011 – DE 2011-082